

Personnel - Emploi d'animateur responsable de la Petite Ecole dans la Forêt

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Petite Ecole dans la Forêt répond parfaitement aux larges objectifs fixés par le Comité Pédagogique mis en place avec l'Education Nationale, les Collectivités Territoriales, les professionnels du bois et divers organismes.

Afin de stabiliser ce secteur de sensibilisation à l'environnement et de poursuivre les actions menées, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 avril 1996, a décidé à l'unanimité de créer un emploi permettant d'assurer la responsabilité et l'animation de cette structure, les crédits correspondants étant dégagés au budget des Forêts dans le cadre d'économies de gestion. Il a également décidé de solliciter l'aide du Conseil Régional dans le cadre du dispositif d'emplois en environnement.

Conformément aux modalités de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par la loi 94.1134 du 27 décembre 1994, il convient d'apporter certaines précisions concernant cet emploi.

Il importe de noter que cette structure accueille, par an, environ 3 000 scolaires, soit une classe par jour ouvré pendant l'année scolaire. Dans ce cadre, un soutien particulier a été mis en place en faveur des classes des quartiers défavorisés. En outre, en dehors des périodes scolaires, la Petite Ecole dans la Forêt reçoit des enfants dans le cadre des activités des centres aérés et des animations d'été.

Cet emploi d'animateur responsable de la Petite Ecole dans la Forêt, à temps complet, serait pourvu par un agent contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. En effet, les statuts particuliers des cadres d'emplois ne comportent pas de modalités spécifiques pour l'animation. Dans la mesure où il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, la Ville de Besançon est dans l'obligation de recourir à un agent non titulaire pour pourvoir cet emploi.

L'agent nommé percevrait la rémunération, à savoir le traitement indiciaire et le cas échéant le supplément familial de traitement, et dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992 de la prime de fin d'année, afférente :

* à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur avec avancements d'échelons à la durée moyenne (moyenne résultant d'un avancement à la durée minimale et de deux avancements à la durée maximale fixées par la réglementation en vigueur pour ce grade) s'il justifie du BAFD, du BEATRP ou d'un diplôme permettant auparavant l'accès à l'option animation du concours de rédacteur,

* au premier échelon du grade de rédacteur s'il ne justifie pas de l'un de ces diplômes.

Le contrat serait établi pour une durée maximale de 3 ans (un an renouvelable deux fois par tacite reconduction). A son échéance, il ne pourrait être prorogé que par une reconduction expresse.

Ce dossier a été soumis à la Commission du Personnel.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- pourvoir l'emploi d'animateur responsable de la Petite Ecole dans la Forêt par un agent contractuel à temps complet dans les conditions ci-dessus,

- signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Mme BULTOT : Je voudrais simplement dire que jusqu'à ce jour, le poste était occupé par un objecteur de conscience qui s'est beaucoup investi dans l'animation de la petite école aux côtés du service Espaces Verts.

En trois ans, c'est-à-dire depuis l'ouverture de la petite école, 10 000 jeunes ont bénéficié d'une éducation à l'environnement. Par ailleurs, il y a eu à plusieurs reprises des initiatives intéressantes. Par exemple, au mois de juin il y a eu une exposition «Land'art» où 28 classes, soit 592 élèves, ont travaillé sur le site des Grandes Baraques pendant une semaine avec Mme MARIE, professeur d'arts plastiques au Rectorat et M. NICOD, le sculpteur de l'éphémère qui s'était fait connaître avec les Floralies. Cette exposition a eu un tel succès qu'elle a été prolongée d'une semaine.

Par ailleurs, le comité pédagogique de la petite école, comité pluraliste qui fait l'animation de la petite école, est extrêmement suivi depuis ses débuts et l'intérêt pour cette structure ne s'est jamais démenti. Aujourd'hui, elle est sollicitée pour participer à un certain nombre de manifestations, par exemple la foire aux végétaux de Nancray où, cet été, la Chambre d'Agriculture nous a demandé par la voix de M. DELACROIX de participer à une opération «un dimanche à la ferme». Le week-end des 27, 28 et 29 septembre, il a également été demandé à la petite école d'aller animer l'épreuve internationale du cheval de trait à Levier. L'Education Nationale ne s'y est pas trompée puisqu'elle a mis à notre disposition l'année dernière un enseignant à temps plein et donc pour cette rentrée, c'est au tour du Conseil Régional d'apporter son aide dans le cadre des emplois verts, ce qui nous permet de créer ce poste d'animateur. C'est important que ces relais se soient mis en place et il faut remercier l'Education Nationale et le Conseil Régional pour cet effort qui complète très utilement celui de la Ville qui est à l'initiative de la petite école.

Je terminerai en disant aussi toute la satisfaction que j'éprouve par le fait que ce jeune, qui était venu dans le cadre de l'objection de conscience, et qui comme je l'ai dit, s'est pleinement investi, soit aujourd'hui la personne qui occupe cet emploi d'animateur. Et je suis convaincue que nous aurions beaucoup à gagner à ce que les jeunes, qu'ils soient en objection de conscience ou en contrat de solidarité, trouvent beaucoup plus souvent une issue comme celle-ci, débouchant sur l'emploi plutôt que sur l'ANPE. C'est ainsi que l'on redonne l'espoir et que l'on coupera l'herbe sous les pieds des xénophobes et de l'extrême-droite, dont le fonds électoral consiste à utiliser la peur, les rancoeurs et la frustration et à dresser les citoyens les uns contre les autres.

M. LE MAIRE : Voilà un bon parcours, deux ans d'objection de conscience qui débouchent sur un emploi. Le Conseil Régional nous a accordé 50 000 F par an pendant 3 ans pour cet emploi d'animateur. Nous remercions ses représentants ici présents.

M. BONNET : Mme BULTOT a évoqué les Floralies. Je ne veux pas tomber dans la politique politicienne mais presque. Il me semble que les Floralies ont eu lieu à l'automne 1988 puis à l'automne 1994 en périodes pré-électorales.

M. LE MAIRE : Les prochaines seront peut-être pour l'automne 2000, je ne sais pas. Pour vous faire plaisir, on les mettra un an plus tôt.

M. BONNET : D'accord, c'est un progrès.

M. LE MAIRE : Ça dépend du fleurissement, des occasions et de tous calendriers quels qu'ils soient. On n'a rien de fixé.

Mme BULTOT : Avant de parler des Floralies, je rappellerai qu'il y a une opération de fleurissement intense prévue dans le cadre du District et pour l'année qui vient et qui doit d'ailleurs démarrer cet hiver. On commence à la préparer, la Ville de Besançon, bien entendu, prendra sa part et toute sa part dans cette opération. Le fleurissement se fera au mois de juin 1997.

M. LE MAIRE : Si les maires des communes voisines étaient aussi intéressés par l'année 2000 pour des Florales par exemple, on pourrait leur en parler suffisamment tôt.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission du Personnel, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Visa préfectoral du 30 septembre 1996.